

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBATYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1^{er} décembre 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBATIS en date du 04 décembre 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Crédit d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles) (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face aux remplacements d'agents de la Commune pour indisponibilité (congés de maladie, de maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes. Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour l'année 2026 afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services.





Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés et avec la rémunération correspondante.

Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'emplois non permanents afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité des services pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquée est approuvée.

ARTICLE 2 - Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 - Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire le ...08... / ...12... / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / ...12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...12... / 2025

Pour extrait conforme,
Le 05 décembre 2025,
Le Maire,